

## Pour aller plus loin

Deux arrêtés ministériels réglementent l'utilisation de produits phytosanitaires pour la protection des ressources en eau et des personnes



### Arrêté interministériel du 12/09/06 :

Cet arrêté a défini les **Zones Non Traitées (ZNT)** à proximité des points d'eau. Il s'agit de l'**interdiction de traiter à moins de 5 m minimum d'un point d'eau** : cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> ou recensés par arrêté préfectoral (du 09/08/07 pour les cours d'eau hors vallée de Seine).

L'arrêté du 12 septembre 2006 est le texte sur lequel s'appuie l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012.

### Arrêté ministériel du 27/06/11 :

Cet arrêté tient compte de la dangerosité des produits phytosanitaires pour les enfants, les personnes malades et les personnes âgées.

Il impose l'**interdiction de traiter dans et à proximité de lieux fréquentés par le grand public et les personnes vulnérables** : cours d'écoles, crèches, aires de jeux, établissements de santé.

Il impose également **une fermeture des espaces publics pendant et après traitement**, selon le produit utilisé.

L'objectif est d'éviter le contact et l'inhalation de ces produits.

Pour voir les textes de ces différents arrêtés ou pour plus d'informations :

<http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/>

<http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/Maitrise-des-intrants>



Département de Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76100 Rouen  
[www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net)



Mission d'Animation de la Délégation

InterServices de l'Eau

Cité administrative  
2 rue de Saint-Sever  
76032 ROUEN Cedex

<http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/>



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Cité administrative  
2 rue Saint-Sever  
76032 ROUEN Cedex

<http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/>

Conception et Impression : Imprimerie départementale de Seine-Maritime - Crédit photo de la couverture : Ioropa et CG28



# MOINS DE PESTICIDES POUR PROTÉGER L'EAU



Présentation de l'arrêté préfectoral  
du 24 janvier 2012



## L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 dit « arrêté fossé »

Cet arrêté est applicable par tous, particuliers, professionnels. Dans le but de protéger les ressources en eau particulièrement vulnérables en Seine-Maritime, l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 fixe de nouvelles limites à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il permet d'étendre à l'ensemble de la population une démarche plus responsable vis-à-vis de la protection de la ressource en eau.

Cet arrêté cible plus spécifiquement les zones en lien direct avec les nappes d'eau souterraines et les rivières.

### Les grandes lignes du texte :

- Sont strictement interdits l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout ;
- Sont strictement interdits l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur et à moins d'un mètre du reste du réseau hydrographique secondaire : fossés, mares, bétoures, marnières, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, même à sec, n'apparaissant pas sur les cartes IGN au 25 000<sup>ème</sup> ou non défini par arrêté préfectoral.

Affiche conforme à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 24/01/2012

### Ne traitons pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUTS PESTICIDES (DÉSHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) A MOINS DE 5 MÈTRES DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, ETC. PERMANENTS (OU HYDRAULIQUEMENT AGRÉSÉS EN BITE SUR LES CARTES IGN 1/25 000<sup>ème</sup> ET RELEVÉS PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 JANVIER 2012 (A CONSULTER SUR [www.seine-normandie.fr](http://www.seine-normandie.fr))).

DANS ET A MOINS DE 1 MÈTRE DES FOSSES (MÊME À SEC), MARES, BÉTOIRES, MARNIÈRES, COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAU, POINTS D'EAU, PUITS, FORAGES DE SÈVE, ETC. SUR LES CARTES IGN ET NON DÉFINIS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.



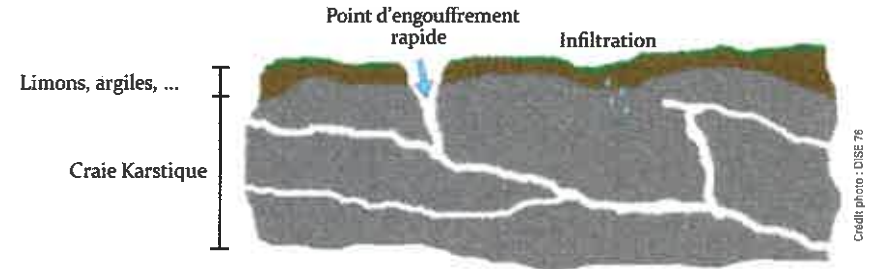
TOUS LES UTILISATEURS SONT CONCERNÉS : PARTICULIERS, AGRICULTEURS COLLECTIFS, ENTREPRENEURS

Afin de rappeler à tous ces différents points, l'affiche ci-contre devra figurer dans tous les points de vente, de stockage et d'application de produits phytosanitaires.

## La fragilité des eaux souterraines

En Seine-Maritime la ressource en eau est abondante mais vulnérable. On observe ces dernières années de nombreux dépassements des normes en pesticides dans l'eau potable (plus de 350 000 seinomains concernés en 2011). Il est nécessaire d'agir tous ensemble pour protéger la qualité de notre eau.

100 % de l'eau consommée dans le département est d'origine souterraine. L'eau qui ruisselle en surface entraîne les molécules épandues puis elle s'infiltrate dans le sol soit lentement à travers les différentes couches qui le composent, soit très rapidement via des points d'engouffrement typiques de nos sous sols karstiques (bétoures, marnières,...).



L'un des meilleurs moyens d'éviter la pollution des eaux souterraines est donc de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en surface à proximité des zones ayant un lien privilégié avec les nappes phréatiques : les cours d'eau, les fossés, les caniveaux, les bétoures, les collecteurs d'eaux pluviales etc..

## Ce que vous pouvez faire

Il est possible d'entretenir les espaces privés ou publics sans utiliser de produits phytosanitaires.

### Pour les particuliers :

Le Ministère chargé de l'Ecologie a réalisé un « petit guide à l'attention des jardiniers amateurs » disponible sur le site internet : <http://www.jardiner-autrement.fr> et de nombreuses associations de protection de l'environnement dispensent des conseils utiles et faciles à mettre en œuvre (AREHN, HNNE...).



### Pour les collectivités et les professionnels :

Un site spécifique existe réunissant les références et connaissances disponibles pour sensibiliser les professionnels des Zones Non Agricoles (ZNA) et permettre de faire évoluer les pratiques (<http://www.ecophytozna-pro.fr>).

Différents organismes proposent des documents et formations notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le Groupe Régional des Agriculteurs Biologiques Haute Normandie (GRAB).

